Comment servir

L'OUVRIER

Il faudrait beaucoup d'audace pour venir dire à l'Action française ce que les travailleurs manuels de la présente génération peuvent faire pour la cause française et catholique. La presque totalité des ouvriers au-dessus de trente ans dans notre province ne peut, ma foi, faire plus que de préserver la langue des aïeux et de vivre une foi profonde quoique inconsciente. Exiger plus c'est impossible. Ceux que l'on dit même être des « chefs » parm eux, sont inaptes à promouvoir ou à défendre les intérêts du français et de la religion catholique.

Les chefs en question sont ceux des syndicats internationaux neutres qui, malheureusement, couvrent notre province. Ils sont les esclaves d'une mentalité faussée qui vicie, à son tour, celle des travailleurs qui subissent leur direction. Et, cela se comprend, ces syndicats internationaux croupissent eux-mêmes dans une inertie absolue relativement à la protection des droits de notre race. Bien plus, le syndicalisme international est l'un des pires ennemis que tout notre peuple doive craindre.

Il n'y a donc pas de service à attendre de ce côté. Heureusement que nous voyons enfin sortir des quatre coins de notre sol le syndicalisme catholique. Dans notre propre vil e de Montréal, envahie par 'internationalisme, il prend des développements plus qu'encourageants. Si bien que déjà les pouvoirs publics ont dû reconnaître qu'il faut compter avec lui. Bien qu'encore débutante, l'action Vol. IV. No. 6

syndicale catholique, dans le domaine public, est d'ores et déjà bien établie pour tenir tête à l'action syndicale neutre.

Mais voyons tout de suite comment, indépendamment des syndicats, les ouvriers peuvent, individuellement, servir la cause française.

L'homme qui travaille de ses bras ne peut certainement pas donner la somme de dévouement, de sacrifices et d'efforts qu'on est en droit d'attendre de celui dont c'est le cerveau qui travaille. Quoique moins avantagé et, moralement, moins obligé que ses compatriotes plus cultivés, l'ouvrier canadien-français, pas plus que n'importe qui, ne peut se dérober au devoir d'aimer sa langue maternelle. S'il ne la parle pas très correctement, il se doit une certaine fierté de lui faire place d'honneur partout où l'occasion s'en présente. Qu'il la parle seulement comme il l'a apprise dans sa famille ou à l'école, peu importe, mais il doit la parler toujours avec courage.

Par exemple au travail, soit à l'usine, à l'atelier ou sur le chantier, qu'il brave les sottises des lâcheurs en désignant dans sa langue tous les outils et objets qu'il emploie. Qu'il fasse plus s'il est courageux : qu'il demande par voie de pétition aux directeurs de l'entreprise où il est, que tout avis, affiche ou règlement soit imprimé en français comme en anglais.

Malheureusement, pour ce qui regarde les outils et autres choses dont l'ouvrier se sert pendant le travail, il y a une lacune : il ne connaît pas tous les termes français désignant ces articles. L'anglicisme fourmille dans toutes les industries, tout comme dans le commerce. Beaucoup d'ouvriers utiliseraient avec profit un manuel spécial, contenant tous les mots techniques et autres termes professionnels se rapportant aux divers métiers de chaque industrie. Ce livre étant encore à naître, l'ouvrier désireux

cependant de perfectionner son langage professionnel, pourra y parvenir en fréquentant l'école technique. Mais l'utilité du manuel, dont la publication est désirée, persiste, parce que tous les métiers ne sont pas encore enseignés dans nos écoles techniques, que la fréquentation de celles-ci n'est pas à la portée de toutes les bourses.

Mais cela ne doit pas être un obstacle à l'artisan très soucieux de se donner une formation professionnelle qui ne laisse rien à désirer. L'école technique est pour lui l'indispensable moyen d'acquérir la supériorité à laquelle il aspire. Aussi ce doit être le but à atteindre pour tous les ouvriers canadiens-français. Leur réputation d'artisans vigoureux et endurants est mondiale; ils ne devraient avoir rien à envier à personne en matière de connaissances théoriques. Ils possèdent bien la pratique, mais avec plus de théorie ils acquerront plus d'habileté. Or voilà l'un des principaux moyens que nos travailleurs doivent, en aussi grand nombre que possible, se hâter de posséder. Cela, non seulement Pour leur avancement personnel, mais pour le bien général de notre province. Comme elle s'industrialise rapidement depuis la fin de la guerre, il faut que nos ouvriers soient prêts à lui fournir toutes les compétences voulues dans le domaine industriel, afin que ce soient eux et non des étrangers qui remplissent les positions de contremaîtres et de surintendants.

N'est-ce pas que c'est notre nationalité qui en bénéficiera, si nos ouvriers se dirigent nombreux vers les écoles techniques? Que constatons-nous au contraire : de l'aveu des professeurs, ce sont les jeunes Anglais et Juifs qui abondent le plus à notre école technique de Montréal. N'est-ce pas déplorable dans une ville en grande majorité française? Qu'est-ce qui retient donc notre jeunesse éloignée de cette institution de progrès? La paresse? Non.

Mais c'est le cinéma, l'insouciance et le manque d'idéal. Cela s'explique facilement. Elle souffre elle aussi de notre mentalité de coloniaux, de vaincus. Le manque d'émulation chez nos jeunes ouvriers provient aussi de l'apathie de leurs frères plus âgés, assujettis à l'américanisme ouvrier. Réagir doit donc être le mot d'ordre. Une campagne de presse s'impose. Il faut dire aux parents leurs devoirs et, à la jeunesse qui s'amuse, apprendre ses intérêts. Oui! que notre jeunesse ouvrière ouvre donc les yeux et qu'elle comprenne que, si elle veut, avec sa formation bilingue, dans notre province, elle emportera le morceau dans le domaine industriel.

li

61

86

la

et

m

DE

er

CO

d'

de

de

en

te.

sin lie

de

De

cu do

d'

CO

tio

les

Mais, de la part d'ouvriers intelligents, sérieux, jouissant d'une compétence professionnelle parfaite, nous comp tons sur un plus grand service. L'ouvrier qui est devenu une valeur dans son métier se doit aussi de devenir une valeur comme citoyen. Il doit, surtout dans son syndicati être un dirigeant éclairé. Bref, il lui incombe d'être une compétence sociale. Cela ne veut pas dire que tous les ouvriers qui veulent remplir ce rôle doivent être des orateurs nés, mais des hommes bien pensants, au jugement sûr et bien renseignés. Parfaire leur instruction, augmenter leurs connaissances, apprendre à observer les faits, en chercher la cause immédiate ou lointaine et prévoir leurs conséquences, c'est un travail aride et urgent, que trop peu de nos ouvriers font et savent faire. Pourtant c'est un travail indispensable. Acquérir cette compétence, c'est une responsabilité que doivent accepter tous les ouvriers consciencieux et bien nés. L'ère de démocratie actuelle le leur commande. Nous sommes à une époque où il faut des hommes de volonté tous les rangs de la soc été, des hommes développant en eux une indépendance d'esprit et le sentiment d'une res ponsabilité personnelle. La quantité tend trop à supplanter la qualité; il faut que la qualité, à tous les échelons de l'échelle sociale, garde sa place : celle de la direction.

Comment nos ouvriers sérieux acquerront-ils ces qualités, et, s'ils se rappellent qu'ils sont Canadiens français et catholiques, où prendront-ils leurs connaissances? Le seul grand moyen de posséder les unes et les autres, c'est l'étude, l'étude attentive qui, étant fructueuse, augmente la volonté, fortific et multiplie les idées, assainit le jugement et élargit l'horizon intellectuel. Mais c'est d'abord soimême et sa race qu'il faut étudier, avant celle d'autres peuples; c'est notre histoire qu'il faut apprendre et ce sont nos institutions à nous qu'il faut connaître. L'on peut ensuite porter ses regards ailleurs pour établir des points de comparaison; mais ne commettons pas l'imprudence de connaître les autres peuples avant d'avoir appris la raison d'être du nôtre et les pourquoi de notre histoire.

Que cela soit particulièrement la ligne de conduite de ceux de nos syndicalistes internationaux, dont le champ de vision mentale n'est pas encore uniquement contenu entre les œillères du trade-unionisme américain, dont l'intelligence n'est pas totalement dépourvue de toutes préoccupations d'ordre national, et en qui subsiste quelque souci sincère de nos intérêts les plus chers, comme peuple cathoque et français. Ils parviendront à comprendre ainsi la destinée de notre nationalité en cette terre d'Amérique. 1)8 comprendront la large part de concours que, en particulier, les travailleurs syndiqués pourraient et devraient donner à la défense de nos droits traditionnels. Trop peu d'ouvriers se rendent compte de la valeur de notre langue comme gardienue de notre foi.

Pour préserver la langue française contre l'anglicisation et la foi catholique contre les dangers de la neutralité, les Syndicats internationaux sont malheureusement impro-

DE

m

de

et

di

ca

do

ra

Q

tic

De

rét

pu

800

pa:

lia

au

de

Qu

d'in

dre

ser

int

pres et impuissants à rendre aucun service. Au contraire leur action syndicale publique est très pernicieuse. Vivant dans une atmosphère antipatriotique, gu'dés par une fausse conception des problèmes économiques et ne tenant nullement compte des principes vitaux ; moraux et sociaux sur lesquels doit s'édifier le bon ordre social, les syndication internationaux mettent chaque jour davantage en réel danger, chez nous et dans tous les pays, le double enseignement de la foi catholique et de la langue française.

Depuis longtemps ne réclament-ils pas l'école oblig³ toire qui conduit à l'école neutre et ne voilà-t-il pas q^{ue} depuis deux ans, ils demandent l'école « nationale » q^{ui} fait lever le spectre de l'école anglicisante et protestantisante.

* * *

Oh! il faut qu'une prompte et énergique réaction se produise au sein de la classe ouvrière canadienne-française. Il est plus que temps de sonner l'heure du réveil et de relier les cœurs généreux. Il faut que ces derniers accepted la dure mais noble tâche de repousser au moins hors de not coin de terre, le fléau de l'internationalisme américaid avec son cortège d'idées matérialistes et antinationales Mais ces lutteurs, ces sauveurs auront à combattre troi autres plaies redoutables qui gangrènent nos syndique internationaux: la neutralité religieuse, l'infiltration so cialiste, l'emprise de la politique.

Mgr L.-A. Pâquet disait ici, il y a deux ans: «Le unions neutres sont pleines de risques pour la vraie foi et le intérêts catholiques », elles sont « les serres chaudes socialisme canadien » ¹ Ces déclarations sont justes de la constitute de la

¹ L'Action française, janvier 1918.

toute leur vigueur. Depuis vingt-cinq ans et plus la neutralité religieuse, dans les unions ouvrières de cette province, n'a fait voir aux travailleurs qu'un moyen économique d'améliorer leur sort « matériel » : salaire, conditions de travail. Or c'est contre des intelligences matérialisées et un sentiment religieux affaibli et parfois complètement disparu qu'il faut dresser des apôtres de la vérité.

me

int

11%

ats

·60

gar

110

iti

tre

Bill

1165

50

To

Oui, il faut des apôtres ouvriers pour démontrer à leurs camarades que la neutralité est une forme du libéralisme doctrinal condamné par l'Église, et que c'est pour cette raison qu'Elle l'a déclarée un « principe faux et dangereux ». Qu'un catholique ne s'étonne donc pas de cette proscription. Il est facile de notre temps de prouver aux syndiqués heutres la voie fausse qu'ils suivent. Insistons sur ce fait qu'aujourd'hui les syndicats ouvriers exercent une influence réformatrice dans la société. Leur participation à la chose Dublique en fait preuve. Alors si ce n'est l'enseignement social catholique qui les guide, lequel les inspirera? Quoi que l'on dise, l'homme, pour agir puise ses idées quelque part. Eh bien! l'ouvrier syndiqué neutre, s'il est catholique, les prend, à son insu, dans un enseignement contraire au sien. C'est dans un enseignement qui se superpose au matérialisme qu'il subit déjà; c'est dans celui qui lui vient de deux côtés à la fois : le protestantisme et le socialisme. Quoi qu'il fasse, il est incapable d'empêcher son esprit d'ingurgiter inconsciemment un certain mélange de ces deux doctrines.

Et ce qui arrive, c'est la tendance à vouloir tout résoudre par les seules lumières de la raison. On veut « humaniser » l'industrie, mais on ne songe pas que pour cela il faut Sappuyer sur des lois morales immuables. On veut démocratiser » l'industrie, mais c'est toujours en fa sant intervenir l'État, sans penser à changer les mœurs. Que

ceux des ouvriers qui peuvent se livrer à l'apostolat fassend donc comprendre à leurs camarades que les rouages de l'industrie contemporaine : les relations entre le capital et le travail, ne pourront s'harmoniser tant que patrons et ouvriers ne possèderont pas plus de moralité consciente et vécue.

d

Accordons cependant avec Léon XIII que « les man quements du patron à ses devoirs livrent l'ouvrier au séductions corruptrices, l'amènent à manquer à ses devoir et le conduisent à la violence ». 1 Rien ne doit empêche pourtant les élites ouvrières de travailler à réprimer tendances pernicieuses des groupements qu'elles dirigent d'assainir leurs forces morales collectives et, partant, leur faire acquérir plus de virilité digne. Ne sait-on p^g que Dieu a souvent aimé se servir des humbles pour fair dans la société ce que de plus grands qu'eux n'ont pas su ou n'ont pas voulu faire? Que nos ouvriers comprennent donc que, tant qu'ils ne se donneront pas eux-mêmes plus supériorité morale et intellectuelle, la lutte brutale, la lutte par la grève entre le capital et le travail et entre les classes se prolongera toujours en s'aggravant. Et pendant temps, le socialisme sans Dieu, refuge des désespérés, répandra à fond de train sur la classe laborieuse de notif province.

Si l'on savait comme cette infiltration socialiste est déjà grandement facilitée par l'emprise qu'exerce la politique sur une forte partie de nos ouvriers canadiens-français. Les syndicats internationaux, qui les groupent nombreux sont devenus les « serres chaudes du socialisme » en notre province, surtout depuis qu'ils ont formé un Parti ouvrient avec la coopération officielle des socialistes. Désormais, les

¹ Encyclique Rerum Novarum.

préjugés » qui existaient entre unionistes et socialistes » vont « disparaître ». La fusion va s'opérer à l'avantage de qui ? des socialistes pour qui la politique est la fin propre, afin de renverser l'ordre social existant. Et au détriment de qui ? des syndicalistes pour qui un parti politique est le suprême danger. Danger il y a, non pas seulement parce que ce parti va s'édifier sur des principes cuisinés par les socialistes, mais parce que la participation à un parti politique est tout à fait contraire aux intérêts primordiaux des syndicats professionnels.

La politique partisane para'ysera le développement des syndicats et diminuera leur efficacité économique et sociale. L'orientation actuelle des syndicats internationaux doit être contrecarrée dans l'intérêt national même et dans l'intérêt particulier de notre province. Concentrant leurs activités plus spécialement sur le terrain industriel, ils parviendront à une pleine expansion dans chaque industrie et à plus de stabilité dans les progrès réalisés. Et les dirigeants de tels syndicats, oublieux d'ambition politique personnelle, se spécialiseront dans la connaissance et la solution des problèmes industriels.

Mais perfectionner ces syndicats en conformité avec le principe duquel ils sont nés: amélioration des conditions de travail par voie de négociation, servirait à fort peu de chose, s'ils restaient «subordonnés» au syndicalisme américain, si leurs chefs demeuraient des subalternes des exécutifs internationaux. La province de Québec est en train d'être industrialisée de façon intensive par des capitalistes anglais et américains. Ce qui va entraîner un accroissement très considérable de nos forces syndicales. Ne serait-il pas funeste aux intérêts économiques et sociaux de notre peuple de voir ces nouvelles forces ouvrières passer aussi dans les serres du trade-unionisme américain?

ital s et

ent

aux oirs

her les ent,

pas aire

ent de tte

est liti

otre ien Ne serait-ce pas aussi le dernier coup porté pour l'annihilation complète chez nos travailleurs syndiqués de l'esp^{rit} d'indépendance et d'autonomie et du sentiment de confiance en soi? Il importe donc qu'ils ouvrent très grands les yeux, et orientent rap dement les syndicats internation naux vers la prise de possession de leur destinée en terre canadienne.

Si cela s'accomplissait, notre race serait certes redevable à ces derniers d'un service appréciable. Mais ils ne se seraient pas encore identifiés à tous ses intérêts vitaux. Une autre étape reste à franchir : devenir des syndicats catholiques.

Que nos ouvriers, fermement attachés à l'Église, mais qu'effraie cette forme d'association, veuillent donc bien comprendre que leur foi, de nos jours, sur ce continent américain, en ce pays anglais et protestant, ne peut plus être efficacement préservée et vécue sans les syndicats catholiques! Qu'ils comprennent que, si nous tenons à ce que la religion de nos pères soit aussi la religion de nos enfants, il nous faut prendre les moyens d'assurer notre survivance ethnique. Qu'ils sachent enfin que notre race est arrivée au moment angoissant où il n'y a plus que dans notre province que nos droits de minorité française catholique sont respectés, et sur le point d'ailleurs de subir les pires assauts.

Ce ne sont que des syndicats catholiques qui peuvent coopérer avec nos autres forces sociales à l'œuvre du salut commun.

Une autre bien grave raison commande aussi aux ouvriers d'organiser des syndicats catholiques. L'Église leur prescrit de s'associer ainsi dans le monde entier, pour que leur action syndicale s'exerce à la lumière de ses principes éternels et parce que, par ces principes, Elle veut

réaliser le régime industriel démocratique chrétien, dont le monde du travail a besoin.

Voilà la haute conception de la doctrine sociale catholique dont nos ouvriers doivent se pénétrer, s'ils veulent remplir chez nous la mission providentielle qui leur est assignée.

Mais peut-on bien servir une noble cause qu'on ne connaît pas ou que l'on connaît mal, ou sans esprit de dévouement et sans faire don de soi-même? Peut-on servir une cause sacrée, sans apôtres, sans héroïsmes? Cela peut sembler hardi, mais voilà ce qu'il faut demander aux travailleurs manuels: des hommes très renseignés, des apôtres très généreux. Eh! bien ces hommes sont à former. Le travail est heureusement commencé. Depuis ces tout derniers temps, dans les principaux centres de la province, des cercles d'études ouvrières procurent l'entraînement nécessaire aux braves âmes qui veulent s'y soumettre. Mais il en faut plus qu'on n'en a et, pour cela, il faut multiplier les cercles. L'œuvre à accomplir est si vaste et la classe ouvrière si considérable, qu'on n'aura jamais trop d'apôtres pour travailler celle-ci dans toute sa masse.

Dans une ville comme Montréal, qui subit fortement l'influence dissolvante de l'américanisme sous toutes ses formes, on ne poura pénétrer en tout sens cette masse ouvrière que par de nombreuses assemblées de propagande, une abondante diffusion de littérature sociale catholique, et surtout par la fondation d'un journal ouvrier, principalement rédigé par des élites ouvrières et mis à la portée de tous. Nous sommes heureux de dire que nous commençons à compter de ces élites parmi les rangs ouvriers de notre métropole. La réalisation du programme ci-dessus est déjà chose commencée. Depuis surtout janvier dernier les propagandistes du Cercle Léon XIII ont tenu, par mois, pas

moins de trois assemblées de propagande et d'organisation, dans les différentes paroisses. Et ce cercle, qui n'existe que depuis deux ans, a déjà mis debout quinze syndicats qu'il vient de constituer en « Conseil Central ». Ceci est le moyen qui permettra avant longtemps d'ajouter à la propagande par la parole, la propagande par le journal

Commencé plusieurs années plus tôt, dans les autres parties de la province, le mouvement syndical catholique y a pris beaucoup plus d'ampleur. Québec, en 1918, eut l'honneur d'avoir la première session du « Congrès des Unions nationales et catholiques ». Trois-Rivières fut favorisée de la deuxième. La troisième aura lieu prochainement à Chicoutimi. Les vingt-sept syndicats qui étaient représentés au « congrès » de Québec seront plus que triplés à Chicoutimi. De même les premiers dix mille syndiqués catholiques sont passés à trente-cinq mille cette année.

Évidemment l'avenir est au syndicalisme catholique dans notre province. Mais la province comprend Montréal. C'est le château-fort du syndicalisme international neutre. La Fédération Américaine du Travail qui vient d'y tenir ses assises en fait preuve. La lutte ici sera ardente et longue. Heureusement, des cœurs généreux et des esprits courageux se préparent en conséquence, aidés du profond savoir et des vues larges d'un prêtre dont le dévouement ne se compte pas. Oh! ce qui met surtout en eux une confiance invincible dans la victoire, c'est la piété qui enveloppe leurs études, tient haut leur courage et leur apprend les desseins de Dieu sur chacun d'eux.

Mais la lutte à faire ne pourrait-elle pas être acilitée dans la génération qui grandit en la transportant, sous forme de propagande, à l'école primaire et au collège? Pourquoi n'y donnerait-on pas à petites doses, en des

leçons de choses, l'enseignement social catholique? Quelle excellente préparation ce serait faire, en faveur des syndicats catholiques, dans les cerveau de nos futurs travailleurs et de nos chefs d'industrie de demain! Le mouvement ouvrier américain a ses « Erickson Clubs », où l'on enseigne, en les amusant, aux enfants ouvriers, l'histoire et les principes du « Trade-Unionisme ». Plusieurs « unions internationales » ont même leurs propres écoles où vont les enfants de leurs membres. Avant que les syndiqués internationaux de Montréal tentent d'imiter ici ces institutions, pourquoi ne pas aller de l'avant?

Qu'on ne l'oublie pas, nous n'inculquerons à notre peuple travailleur un esprit régénérateur et un sens catholique social vivifiant qu'en employant tous les moyens que

commande une sage clairvoyance!

Alfred CHARFENTIER,

ouvrier briqueteur.

POUR JUILLET

L'abondance des matières nous contraint encore de remettre à juillet un certain nombre de pièces destinées à ce numéro.

Nous nous en excusons auprès de nos lecteurs. Nous leur demandons en mème temps la permission de leur rappeler que les déplacements de vacances peuvent beaucoup faciliter à ceux qui le veulent la propagande de la revue. Qu'ils aient l'obligeance de s'en rappeler.

'APRÈS CINQUANTE ANS

C'est en juillet prochain que le Manitoba célébrer^a le cinquantenaire de son entrée dans la Confédération.

Le département de l'Instruction publique manitobaine a voulu commémorer ce fait en faisant imprimer, aux frais du public, une plaquette qui a pour titre : Empire Day. Le titre ne sied guère à la chose, croyons-nous, mais il montre clairement la pensée dominante de ceux qui font servir l'école à leurs fins politiques plus qu'à l'instruction des enfants qu'ils encombrent d'une protection fort peu désirable et peu désirée par un grand nombre.

La première page de la plaquette porte ces mots:

Pendant les cinquante dernières années la population de Manitoba est passée de douze mille à six cent mille et la province s'est taillé une place enviable dans l'agriculture, l'industrie et le développement social

En plus de cela, elle est devenue « la terre classique du chiffon de papier ». On tait la chose; il importe qu'elle soit dite.

Cette affirmation n'est pas faite par désir de nous montrer désagréable en faisant résonner une note discordante dans le concert de louanges du cinquantenaire, mais par souci de la vérité historique qui garde ses droits partout et toujours. Qui sait si le hideux spectacle des injustices commises ne donnera pas un désir de réparation à ceux qui peuvent et doivent réparer? Il servira, dans tous les cas, à établir, aux yeux de ceux qui ne sont pas trop préjugés, le bien fondé de nos réclamations.

Le Manitoba s'est taillé une place enviable dans l'agriculture, l'industrie et le développement social, c'est vraiMais, le progrès religieux, intellectuel et moral est-il si peu de chose qu'on puisse le passer sous silence à pareil jour? Nous ne le croyons pas. C'est un petit examen de conscience national que nous voulons faire; c'est peut-être plus utile que de lancer des fusées et d'emboucher la trompette; car, il y a bien quelques ombres au tableau.

C'est la justice qui élève les nations. Il est bon de voir jusqu'à quel point le Manitoba en a observé les lois. De plus, personne n'est fort contre Dieu! Notre province lui a-t-elle rendu le culte que réclame Sa souveraine majesté?

Vanter le progrès matériel n'est pas blâmable, les gouvernements ayant mission de le procurer à leurs administrés; mais si, à côté du progrès matériel, il y a recul dans l'ordre intellectuel et moral, la résultante n'est pas réjouissante, pas plus qu'elle n'est rassurante pour un pays.

Or, ce recul existe au Manitoba.

Le montrer à nos amis et le rappeler à nos ennemis, est l'objet de ce modeste travail.

Le Manitoba est coupable d'injustice, et, par le fait de cette injustice, il s'est insurgé contre Dieu.

« Dieu, ça n'existe pas », disait, ces jours derniers, un bambin de quinze ans, à l'un de nos curés.

— Mais, mon enfant, pouvez-vous croire que le cadre que vous voyez là, appendu au mur, s'est mis là tout seul?

- Non, impossible.

— Alors, comment pouvez-vous concevoir que tout ce monde extérieur dont vous admirez l'ordre se soit mis là tout seul?

— J'ignore, et je ne puis pas vous l'expliquer, mais si vous voulez aller trouver notre maître de classe, il vous expliquera cela, mais Dieu, ça n'existe pas. C'était un élève des écoles publiques de Winnipeg, qui parlait ainsi, et il n'est sûrement pas le seul empoisonné.

C'est pourquoi nous disons que l'acte du gouvernement du Manitoba privant la province de l'école confessionnelle, scule digne d'un pays chrétien, a été non sculement un acte injuste, mais un acte d'impiété. C'est une semence d'erreur qui lève déjà en fruits de malédiction.

Des volumes ont été écrits sur les graves événements qui se sont déroulés dans la dernière partie du demi-siècle que fête le Manitoba; il nous faut les résumer dans un article de revue.

L'école confessionnelle et l'égalité de droit du français et de l'anglais furent posées comme conditions essentielles de l'entrée du Manitoba dans la Confédération.

L'Acte du Manitoba fut le résultat .de négociations entre les délégués du Manitoba et le gouvernement d'Ottawa. Voté en 1870, il reçut la sanction impériale en 1871.

La législature de Manitoba l'a déchiré en 1890. Premier chiffon.

Une injustice a été commise.

Laissons parler leurs Seigneuries du Conseil Privé d'Angleterre.

La seule question à décider (disent-ils) est de savoir si les lois de 1890 ont porté atteinte à un droit ou privilège dont la minorité catholique jouissait auparavant. Leurs Seigneuries ne peuvent pas voir comment il peut être répondu autrement qu'affirmativement à cette question.

En fait, l'objection des catholiques romains à des écoles comme celles qui reçoivent seules les subventions de l'État sous l'autorité de l'Acte de 1890 est consciencieuse et solidement fondée.

Violation de la justice et attentat aux consciences, voilà, en deux mots, le résumé du jugement célèbre.

Et le gouvernement du Manitoba, composé de loyaux sujets de Sa Majesté Britannique, s'exécuta sans doute et répara l'injustice?

Pas du tout; artiste en chiffons, il fit de nouveaux débris du jugement de leurs Seigneuries du Conseil Privé.

Mis en demeure de faire justice, il refusa net de le faire. La minorité s'adressa à Ottawa pour obtenir l'exécution de la sentence du Conseil Privé d'Angleterre.

Le cabinet d'Ottawa se demanda s'il avait bien droit d'intervention, et, pour s'en assurer, il fit plaider la chose devant la Cour Suprême du Canada et devant le Conseil Privé d'Angleterre. Celui-ci répondit qu'il avait le droit d'intervention.

En mars 1895 le gouvernement d'Ottawa adoptait son arrêté réparateur (Remedial Order) qu'il ne faut pas confondre avec la législation réparatrice qui vint plus tard, ou mieux ne vint pas, puisque l'opposition, sous la conduite de M. Laurier, fit de l'obstruction jusqu'à l'expiration du terme parlementaire.

L'arrêté réparateur fut donc envoyé au gouvernement manitobain.

C'est le troisième chiffon que le gouvernement manitoba'n devait envoyer au panier.

L'arrêté réparateur demandait au gouvernement manitobain d'amender sa loi de 1890, de manière à remettre leurs droits aux catholiques, notamment :

a) Le droit de construire, entretenir, garnir de mobilier, gérer, vue aux actes que les deux statuts susmentionnés de 1890 ont abrogés;

b) Le droit à une quote-part de toute subvention faite sur les fonds pour les besoins de l'instruction publique;

c) Le droit pour les catholiques romains qui contribueront à soutenir les écoles catholiques romaines, d'être exemptés de tous les paiements ou contributions destinés au maintien d'autres écoles.

A cela le gouvernement manitobain répondit en juin 1895:

Ces privilèges que l'arrêté du Conseil nous ordonne de rendre à nos concitoyens catholiques romains sont substantiellement les mêmes privilèges que ceux dont ils jouissaient avant 1890. Obéir aux termes de l'arrêté, serait rétablir les écoles séparées catholiques romaines.

Nous sommes donc forcés de dire respectueusement à Votre Excellence en Conseil, que nous ne pouvons accepter la responsabilité de donner effet aux termes de l'arrêté réparateur.

En d'autres termes, c'est le voleur qui dit respectue^u sement qu'il ne peut pas accepter la responsabilité de rendre ce qu'il a volé.

Sous des dehors de politesse, c'était tenir des propos de révoltés contre l'autorité légitime.

Ottawa, mis au défi, au lieu de saisir le voleur au colle^t, entra en pourparlers avec lui et lui envoya ce qui deva^{it} devenir le quatrième chiffon.

En juillet 1895, il dit au gouvernement manitobain

L'ordre réparateur joint à la réponse du gouvernement manitobail a revêtu le parlement fédéral d'un droit de compétence absolu dans l'espèce. Mais, il ne s'en suit aucunement que le gouvernement fédéral ait le devoir d'insister que la législation provinciale, pour être mutuel lement satisfaisante, doive se calquer sur la teneur de l'ordre. On espère cependant que les autorités lòcales sauront s'arrêter à un moyenterme afin que l'intervention fédérale ne soit pas nécessaire.

En langage ordinaire, cela voulait dire : la minorité catholique a droit à une réparation complète, telle est la sentence de la plus haute cour de justice, le Conseil Pr. vé d'Angleterre. Nous savons que vous n'avez guère de colli

sidération pour ce tribunal que dans la mesure où il favorise vos vues étroites; soyons bons garçons; nous ne vous demandons pas de tout rendre, mais, offrez au moins quelque chose d'acceptable

A cette demande, pourtant modérée, le gouvernement manitobain répondit, le 21 décembre 1895 :

Pour ces considérations, je crois devoir émettre ici l'avis, en ce qui concerne le gouvernement de Mapitoba, que la proposition d'établir, sous quelque façon que ce soit, un système d'écoles séparées, soit positivement rejetée, et que l'on maintienne le principe d'un système uniforme d'écoles publiques et non-confessionnelles.

C'est M. Sifton qui parle au nom du gouvernement manitobain; on le reconnaît à sa marque de fabrique. Le gouvernement déclarait avoir bien l'intention de rester en possession de ses déprédations, et le quatrième chiffon prenait le chemin du panier.

Pour ne pas être un objet de mépris à la face du pays, le gouvernement d'Ottawa devait aller de l'avant; il introduisit sa législation réparatrice (Remedial Bill).

Mais la politique de conciliation devait être de nouveau mise à l'essai par le gouvernement d'Ottawa. Pendant qu'on discutait en chambre le sort de l'Acte réparateur, le gouvernement envoya au Manitoba MM. Donald Smith, A.-R. Dickey et Alphonse Desjardins. Ces messieurs firent une proposition qui paraissait une bien pâle réparation du mal causé par la loi de 1890 et les amendements de 1894, mais le gouvernement de Manitoba était décidé à ne rien donner de substantiel et cette démarche comme toutes les autres n'aboutit à rien.

L'Acte réparateur fut donc poussé devant les Comnunes. M. Laurier, le chef de la loyale opposition de Sa Majesté, proposa l'étranglement du projet de loi qui avait pour but de mettre à exécution l'arrêt du Conseil Privé de Sa Majesté; M. Laurier organisa l'obstruction en chambre pour empêcher que l'acte ne fût voté.

Le Parlement mourut de sa mort légale avant le vote

final.

M. Laurier arriva au pouvoir comme résultat de l'appel au peuple.

C'est le soleil radieux des « honorables compromis » qui se lève; les classiques Sunny ways devaient convaince les ministres de Winnipeg et les amener à faire justice. Ceux-ci avaient déjà envoyé à l'égout quatre chiffons, majs ils respecteraient le cinquième!

Le compromis Laurier-Greenway vit donc le jour.

C'était l'abandon pur et simple du droit des catholiques, reconnu par le Conseil Privé, une honteuse capitulation du gouvernement central, gardien né du droit des minorités, en face de la révolte du gouvernèment manitobain; c'était rendre inutiles les laborieuses et très coûteuses plaidoiries devant toutes les cours de justice du pays et trois recours au Conseil Privé d'Angleterre; au point de vue pratique, qu'on oublie peut-être trop, c'était la liberté complète au gouvernement manitobain de jeter à l'égout quand bon lui semblerait, ce nouveau chiffon comme il avait fait des quatre autres.

Il n'a pas tardé à le faire. Le compromis Laurie¹. Greenway n'existe plus; l'acte brutal qu'on appelle la loi

Thornton lui a donné le coup de grâce.

La politique des « honorables compromis », qui devait sauver au moirs des débris, n'a rien sauvé du tout; tout est perdu, l'honneur y compris.

C'est l'aboutissant fatal de toute politique de compromis sur les questions essentielles. Sommes-nous en pos

session d'un droit très clair? L'unique stratégie est de le défendre, s'il est attaqué. Mais c'est aller à la défaite! diront les pacifistes quand même. — Peut-être. Mais le combat a du moins ce mérite d'affirmer la justice et de libérer nos consciences. Il rend l'ennemi respectueux de sa victime, moins empressé à donner le coup de grâce à des hommes qu'il sait déterminés à défendre leur vie jusqu'au bout. Dans l'ardeur de la bataille, le sentiment du droit s'éveille plus fort dans le cœur des opprimés; les injustices font se cabrer les âmes et ainsi se préparent parfois les sursauts libérateurs. L'histoire de toutes les minorités l'atteste : elles n'ont triomphé, elles n'ont secoué l'oppression qu'au prix d'une lutte inlassable.

Du reste, la voie des compromis est-elle plus sûre?

Une expérience lamentable nous défend de conclure à l'affirmative. La lutte ouverte ne semble-t-elle pas de-voir protéger dans l'Ontario, ce que la politique des « hono-rables compromis » nous a fait perdre ici?

Cette dernière politique semble perdre de son ascendant chez les nôtres de la province mère. Ce n'est pas trop tôt si nous voulons garder ce qui nous reste dans le domaine fédéral. 1°N'allons pas trop nous fier à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord pour la protection de nos droits à Ottawa. 2° Les minorités de l'Ouest avaient des garanties légales de premier ordre. 3° En pratique, l'Acte a déjà reçu d'assez nombreuses blessures, pour que sa santé générale nous inspire des craintes. Une surveillance étroite et le souci des détails dans tous les domaines pourront seuls lui garder son efficacité actuelle et réparer les dommages qu'il a déjà subis.

Mais, ne perdons pas de vue le Manitoba, puisque c'est cinquantenaire qui nous occupe. Jusqu'ici nous vons parlé que des droits de la minorité catholique de

quelque race qu'elle soit. Notre article ne serait pas complet si nous ne disions un mot du droit particulier de la population de langue française à l'usage de sa langue.

Au point de vue de ce qu'on appelle la loi au Manitoba, et qui n'est en réalité que l'imposition de la force brutale,

le français a subi le sort des écoles catholiques.

L'Acte de Maritoba sanctionné par le gouvernement fédéral en 1870 et par le parlement impérial en 1871, garantit les droits du français. Le français a les mêmes droits au Manitoba que l'anglais dans la province de Québec.

Depuis 1890 on refuse de reconnaître ce droit. Nous saurons attendre l'heure de la réparation et de la justice, mais nous sommes d'avis que la paix du Canada, sa prospérité peut-être auront gravement à souffrir avant que le français, qu'une majorité étroite s'efforce de barnir, ne disparaisse du Manitoba.

Sur l'une comme sur l'autre question, qu'on n'aille pas conclure de ce que nous venons d'écrire, que nous sont

mes partisans de la doctrine du « tout ou rien ».

Quand l'édifice est debout, nous sommes partisan convaincu de la doctrine qu'il faut livrer bataille plutôt que d'en laisser ruiner les parties essentielles; en face de ruines nous savons qu'il faut s'efforcer de les relever graduellement. Nous avons écrit ailleurs et nous n'avons pas changé de disposition:

Nous ne repousserons pas les réparations partielles qui nous seront offertes, mais convaincu qu'une question n'est définitivement réglét que quand justice pleine et entière a été rendue, nous réclamerons per sévéramment cette justice, en faisant appel à tous les esprits droits, it toutes les âmes soucieuses d'équité et de liberté. Libre de toutes attitutes politiques, nous placerons ces revendications bien au-dessus de intérêts et des préoccupations de partis et nous invitons dès maintenant tous les amis du droit, à quelque parti qu'ils appartiennent, à s' rallier sur ce terrain commun, et à nous prêter un dévoué concours.

Au mois de novembre dernier, nous avons dit publiquement, au cours d'une conférence que « les écoles neutres sont, au point de vue religieux, une abomination; au point de vue pédagogique, une faillite », et nous croyons l'avoir assez solidement établi, en laissant parler ceux qui n'ont pas notre foi.

En ce cinquantenaire de l'entrée du Manitoba dans la Confédération, il est de notre devoir de rappeler à tous ceux qui croient encore à la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et particulièrement à nos gouvernants et à ceux qui les soutiennent dans leur politique antichrétienne et par le fait antisociale, qu'ils font fausse route.

Il est toujours un peu délicat de se citer. J'en demande pardon aux lecteurs de l'Action française, et je prends la liberté de redire ici ce que je disais à l'occasion du centenaire de la naissance de l'Église de Saint-Boniface. Il semble que les deux anniversaires peuvent se rapprocher et que ceux qui, par leurs pères, sont ici depuis cent ans, ont bien droit de faire certaines observations à ceux qui se glorifient d'y être depuis cinquante ens.

Monsieur le Maire de Saint-Boniface, au nom de la population de Saint-Boniface, nous disait à ce moment :

Nous voulons être les soldats de l'idée chrétienne et porter d'une main ferme cet étendard qui doit flotter plus haut que tous les autres drapeaux et demeurer planté sur toutes les ruines pour appeler toutes les restaurations.

Et nous répondions à ces fières et chrétiennes paroles :

C'est bien rester dans la note du grand jour dont nous célébrons le centième anniversaire. Constatation pénible, mais imposée par la vérité, bien des ruines morales ont été accumulées par ceux qui, ayant mission de diriger ce pays vers la prospérité matérielle, ne devaient pas empoisonner les âmes comme ils l'ont fait. Parole d'espérance : sur ces ruines une restauration reste possible, et nous devons nous dépen-

ser à la réaliser. Humble successeur du grand évêque qui est venu semer dans ces immenses plaines de l'Ouest canadien la semence de la parole divine, nous constatons avec peine que l'ennemi est venu semer l'ivraie qui menace d'étouffer le bon grain. Cette angoisse de notre âme qui n'exclut pas cependant un ferme espoir d'avenir, nous fait redire ces paroles du prophète: « Ton œuvre dans le cours des âges, fais-la revivre, fais-la reconnaître. Dans ta colère, souviens-toi de tes compassions ». (Habacuc, III, 2, seq.).

Vous rappelez, Monsieur le Maire, la parole profonde de Bossuet : « Dieu tient en bride les projets de ses ennemis et les méchants ne peuvent pas tout le mal qu'ils veulent ».

C'est vrai, il entre cependant dans les secrets de la Providence de Dieu de laisser une très large marge à la liberté humaine, et les méchants peuvent accumuler bien des ruines. Le premier évêque de Saint-Boniface était venu dans ce pays pour y apporter la lumière de l'Évangile, les bienfaits de la civilisation. En dehors de l'Évangile, c'est le retour au paganisme, et nous devons à la vérité de dire que dans notre province et dans l'Ouest canadien tout entier, sous le couvert de mots pompeux, c'est le retour au paganisme que l'on effectue par la destruction de l'idée chrétienne à l'école, dans la famille et dans la société. On ne peut assister à cette victoire de l'esprit d'erreur sur la vérité sans sentir le froid gagner le cœur, car c'est une menace considérable pour l'avenir.

Cette préoccupation, je ne puis le cacher, enveloppe mon âme d'un manteau de plomb en cet anniversaire béni, et je sens le besoin de dire avec l'auteur inspiré : « Ton œuvre dans le cours des siècles, fais-la revivre, fais-la reconnaître, O Seigneur ».

En nous dépensant à cette œuvre d'importance capitale, nous sommes non seulement d'accord avec la foi en la divinité du Christ et de sa doctrine, mais nous sommes d'accord avec des protestants bien pensants, qui ont horreur de l'étroitesse et du fanatisme.

N'est-ce pas un protestant, le duc d'Argyle, qui prononçaic à la tribune de la chambre des Lords en 1891, à propos des affaires australiennes, les paroles suivantes : « Les catholiques ont eu l'insigne honneur d'être les seuls à se refuser d'abattre, dans leurs écoles, l'éternel étendard de la conscience. Je crois que cette résistance de la part des catholiques romains pourra devenir le germe d'une puissante réaction contre la pure sécularisation, contre ce que j'oserai appeler le vrai raganisme de l'éducation dans la colonie ».

Les saines idées en matière d'éducation se rencontrent. N'avez-vous pas dit dans votre adresse, Monsieur le Maire : « Nous voulons être toujours les soldats de l'idée chrétienne, et porter d'une main ferme cet étendard qui doit flotter plus haut que tous les autres drapeaux et demeurer planté sur toutes les ruines pour appeler toutes les restaurations.

Ces ruines, les autorités civiles qui nous gouvernent y tiennent et elles s'emploient à les éterniser.

Entre cette position et celle que nous dictent les grands événements que nous commémorons en ce jour, il n'y a pas de réconciliation possible.

Verrons-nous le triomphe de nos vues qui sont celles de tous les hommes véritablement soucieux des intérêts nationaux? Nous osons l'espérer sans trop y compter de notre vivant. Dans les difficultés inhérentes à la lutte qu'il faudra livrer sur tous les terrains où l'adversaire la transportera, nous nous encouragerons par la pensée de ce qu'a enduré le premier évêque de Saint-Boniface, et ses successeurs après lui pour promouvoir la vie chrétienne dans ce pays. Nous ne serons pas appelé probablement à endurer la centième partie de ce qu'ils ont enduré. Manquerions-nous de l'esprit de foi, de la continuité dans l'effort, du désintéressement dont ils nous ont laissé de si héroïques exemples! Daigne Dieu nous soutenir, qu'Il bénisse ce second siècle de vie chrétienne où entre le diocèse de Saint-Boniface.

En ce cinquantenaire que fête le Manitoba, que Dieu jette un regard de compassion sur cette province infidèle à son caractère chrétien, qu'Il lui fasse comprendre la vérité des paroles du prophète : « Sache donc et vois combien il est mauvais et amer d'avoir abandonné le Seigneur, ton Dieu ». (Jér. II, 19).

C'est notre désir, et le souhait que nous faisons à notre province aimée en la fête de son cinquantenaire.

† ARTHUR,
Arch. de Saint-Boniface.

Saint-Boniface.

LE RÔLE DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE

(A propos du cinquantenaire de l'entrée des Terres de Rupert et du Nord-Ouest dans la Confédération canadienne)

On nous demande quelques lignes sur ce sujet. Nous acceptons bien volontiers une telle invitation car elle nous permet de raviver une page d'histoire fort honorable pour

les pionniers français du nord-ouest canadien.

La Confédération canadienne, sitôt qu'elle fut constituée, en 1867, songea immédiatement à élargir ses frontières. Même pendant la Conférence de Québec des projets d'agrandissement avaient été formulés. Le pays de la Rivière-Rouge, avec son sol fertile et sa magnifique étendue, avait déjà captivé l'œil perspicace des hommes d'État

qui avaient présidé aux délibérations de Québec.

Dès 1868, le gouvernement canadien envoya deux délégués à Londres pour négocier avec la compagnie de la Baie d'Hudson la cession des terres de Rupert et du Nord-Ouest. La compagnie de la Baie d'Hudson, propriétaire du nordouest canadien par charte royale datée de l'année 1670, céda ses droits moyennant une somme de trois cent mille livres sterling, et d'autres conditions avantageuses. Ce marché, par lui-même, ne plaçait pas le pays dans les frontières du Canada. Il fallait que le gouvernement impérial ratifiât d'abord le transfert. Sans attendre cette ratification pourtant essentielle, le gouvernement du Canada dépêcha des arpenteurs à la Rivière-Rouge; il fit voter un Acte concernant le gouvernement provisoire de la terre de Rupert

et des territoires du Nord-Ouest après que ces territoires auront été unis au Canada; il nomma un gouverneur, — enfin il posa des actes par lesquels il affirmait son autorité comme définitivement constituée.

Or, il y avait à la Rivière-Rouge un gouvernement dûment constitué: le Conseil de la Colonie d'Assiniboia, auquel la compagnie de la Baie d'Hudson avait confié l'administration civile du pays. Ottawa ignora d'abord ce gouvernement. Qui ne voit la faute politique sérieuse et l'injustice commises ici par le gouvernement canadien? En temps de paix, on ne peut forcer un peuple de joindre, sans être consulté, ses destinées à celles d'une autre nation. Et c'est précisément ce que fit le gouvernement canadien vis-à-vis la population de la Rivière-Rouge en 1868.

Les Métis de la Rivière-Rouge refusèrent de se plier à de telles méthodes. Ils récusèrent l'autorité sur eux du gouvernement canadien. Ils continuèrent de reconnaître le vieux droit seigneurial de la compagnie de la Baie d'Hudson, mais ils nièrent à la compagnie de la Baie d'Hudson le pouvoir de disposer de leurs droits civils sans les consulter. L'attitude qu'ils prirent alors est inattaquable devant l'histoire. Le pays se trouvait sans gouvernement; c'était le chaos. Dans semblable occurrence, les colons de la Rivière-Rouge avaient le droit constitutionnel de former un gouvernement de nécessité, qui devenait un pouvoir légitime. C'est pourquoi le gouvernement provisoire était revêtu de l'autorité souveraine et avait le droit d'être reconnu comme tel dans le pays.

* * *

Le gouverneur canadien se rend à Pembina, petite ville de la frontière américaine, et se prépare à pénétrer dans la colonie d'Assiniboia. Le Conseil de la Colonie d'Assiniboia, par la voix de son gouverneur et de ses principaux fonctionnaires, se désiste de tous pouvoirs et prononce sa propre extinction. C'est alors que les différents groupes de la population se réunissent en Conseil National, avec John Bruce comme président et Louis Riel comme secrétaire. Le gouvernement d'Assiniboia ayant fait retrait, les Métis, avec leur gouvernement légitime, issu d'un acte strictement légal, passent sous l'autorité immédiate de la couronne britannique.

Le Conseil National envoie une délégation à Pembina au devant du gouverneur McDougall « pour le prier de ne pas pénétrer dans le pays » avant qu'un arrangement ne soit intervenu entre le peuple de la Rivière-Rouge et celui du Canada. Le gouverneur veut à tout prix atteindre sa capitale! Il introduit sur le territoire deux émissaires spéciaux : d'abord son secrétaire, M. J.-A.-N. Provencher, Canadien-français, parent de Mgr Provencher, qui est chargé de causer avec les Métis; puis le colonel Cameron, chargé, lui, de se rendre au fort Garry. Les Métis reconduisent les deux hommes à la frontière et s'emparent eux-mêmes du fort Garry, le 2 décembre 1869.

Malgré ses insuccès, M. McDougall, toujours immobilisé à Pembina, lance une proclamation au nom de Sa Majesté la Reine; il fait déclarer à Sa Majesté que la terre de Rupert et les territoires du Nord-Ouest sont transférés au Canada et que lui, William McDougall, est lieutenant-gouverneur du pays. Le même jour, cet extraordinaire gouverneur lance une seconde proclamation autorisant le colonel Dennis « à lever, organiser, équiper, approvisionner une force armée suffisante dans lesdits territoires » et avec cette force armée « attaquer, arrêter, désarmer et disperser, et à cet effet, assaillir, faire feu, abattre, renverser

ou enfoncer tout fort, maison, retranchement où les rebelles pourraient se trouver ».

Lord Granville, ministre des Colonies dans le gouvernement impérial, mis au courant, télégraphie au gouverneur général le 26 janvier 1870 : « Je regrette sérieusement la proclamation émise par M. McDougall et la commission envoyée par lui au colonel Dennis. La proclamation porte que la terre de Rupert a été transférée au Canada par Sa Majesté, ce qui n'a pas été fait. Il assume l'autorité de lieutenant-gouverneur, qui ne lui appartient pas ».

Le 7 décembre, le Conseil National s'était emparé des chefs de ce qu'on appelait à la Rivière-Rouge le Canadian Party. Le 8 décembre, il avait pris le titre de Gouvernement provisoire et à son tour lançait une proclamation où il se disait la seule autorité légitime du pays. Après avoir invoqué le Dieu des Nations, le Conseil déclare solennellemert: 1° « la déchéance du gouvernement de la Compagnie de la Baie d'Hudson qui a abandonné le pays en le transmettant à un pays étranger; 2° qu'il refuse de reconnaître l'autorité du Canada, qui prétend s'imposer contrairement aux intérêts de la population et à ses droits de sujets britanniques; 3° qu'en envoyant, le 1er novembre, une expédition militaire pour chasser du territoire W. McDougall et ses compagnons, il n'a fait qu'agir conformément au droit sacré qui commande à tout citoyen de s'opposer à l'envahissement de son pays; 4° qu'il continuera à s'opposer à l'établissement de l'autorité du Canada dans la forme annoncée, et déclare devant Dieu et devant les hommes le gouvernement du Canada responsable des conséquences. De plus, le Conseil National déclare au nom du peuple de la terre de Rupert et du Nord-Ouest, avoir établi un Gouvernement provisoire et le tenir pour la seule autorité existante, et déclare enfin que le Gouvernement provisoire sera toujours prêt à entrer en négociations avec le gouvernement canadien pour tout ce qui serait favorable au bon gouvernement et à la prospérité du peuple ». (Saint-Pierre-Jolys, par M. l'abbé J.-M. Jolys.)

Cette proclamation est signée par John Bruce et Louis

Riel, secrétaire.

Le même jour, Riel devient président du Gouvernement provisoire.

A Ottawa, on s'apercoit enfin qu'on-a accumulé plus que de raison les bévues; devant la résistance des Métis, devant les désapprobations qui viennent de Londres, il faut bien que les ministres canadiens arrivent à la conclusion que le dégât doit être réparé. On prie en conséquence l'illustre Mgr Taché de revenir de Rome, où il s'était rendu pour le Concile du Vatican. Mgr Taché, malgré ses admirables qualités de courtoisie, est bien forcé de dire aux ministres canadiens qu'ils n'ont pas le beau rôle. Il indique le remède : négocier enfin avec le peuple de la Rivière-Rouge, c'est-à-dire avec le Gouvernement provisoire, l'autorité légitime du pays. Les ministres prient Mgr Taché d'engager le Gouvernement provisoire à envoyer des délégués le plus tôt possible à Ottawa. Le Gouvernement provisoire nomme ses parlementaires : le curé Ritchot, le juge Black et Alfred Scott, qui apportent avec eux, à Ottawa, ce document fameux qu'on a appelé la Liste des Droits.

* * *

Les ministres canadiens, par crainte du fanatisme ontarien, cherchèrent à ne pas reconnaître officiellement le gouvernement provisoire. Le gouvernement fédéral essaya de traiter avec les représentants manitobains comme si ces représentants étaient uniquement chargés de pourparlers officieux entre une partie de la population canadienne et son gouvernement central. M. l'abbé Ritchot, qui, par ses qualités de perspicacité et de sens politique, prit de fait le rôle de chef de la délégation, refusa de négocier jusqu'à ce qu'on l'eût reconnu comme délégué officiel d'un autre pouvoir. Quand on lui eut donné satisfaction sous ce rapport, les conférences commencèrent.

Le 22 mars 1870, le Sous-Secrétaire d'État pour les Colonies fit savoir au gouverneur général à Ottawa qu'il ne devait pas employer de troupes pour imposer la souveraineté du Canada au peuple de la Rivière-Rouge si celui-ci n'en voulait pas. Le 23 avril, lord Granville faisait savoir que le gouvernement du Canada « devra accepter la décision du Gouvernement impérial pour chaque article de la Liste des Droits. » Si les délégués du Gouvernement provisoire avaient eu connaissance de cette attitude ferme et juste du gouvernement britannique! Néanmoins, les négociations se poursuivirent, assez laborieusement il faut le dire, et le 3 mai le gouverneur général pouvait mander à lord Granville qu'on en était arrivé à des termes satisfaisants pour les deux parties. Le même jour, l'Acte du Manitoba était adopté par le parlement canadien, et le 12 du même mois il était sanctionné. Le 15 juillet, Sa Majesté la Reine proclamait le transfert au Canada de la terre de Rupert et des territoires du Nord-Ouest. Et ce pauvre McDougall qui, le 1er décembre précédent, avait lancé une Proclamation au nom de la Reine disant que tout était fini et que le territoire était canadien!

* * *

L'exacte vérité c'est, par conséquent, que la transmission de l'autorité au gouvernement canadien vint du Gouvernement provisoire institué à la Rivière-Rouge par Louis Riel et la population métisse.

La pensée qui anima les chefs du Gouvernement provisoire n'a pas toujours été bien comprise; leur rôle n'a pas toujours été apprécié à son exacte valeur. Ces hommes furent loyaux à la population qui leur avait confié ses intérêts, mais ils furent en même temps d'une loyauté absolue à la Couronne britannique.

On peut lire ces lignes significatives dans la Vie de Mgr Taché: « Les États-Unis firent au Gouvernement provisoire des offres considérables en hommes et en argent, pour le cas où les troupes canadiennes viendraient attaquer les Métis; ils offrirent des sommes à un montant de plus de 4 millions de dollars, des hommes et des armes. L'évêque dissuada fortement le gouvernement de les accepter. » Le Gouvernement provisoire demeura fidèle à la Couronne et refusa ces avances.

Le Gouvernement provisoire fut aussi l'objet des sollicitations des Féniens des États-Unis. Encore ici, il demeura fidèle à la Couronne britannique.

Ce qu'il importe peut-être de faire ressortir davantage dans ces quelques notes, c'est le soin avec lequel ce gouvernement s'óccupa de garantir à la population de la Rivière-Rouge, sous le nouveau régime, tous les droits qu'elle possédait comme Colonie d'Assiniboia. Quand on lit la Liste des Droits on constate que les intérêts matériels furent l'objet d'une grande attention. Quant aux intérêts de religion et de langue, le Gouvernement provisoire s'en occupa comme doit s'en occuper un gouvernement vraiment chrétien. L'Acte du Manitoba fut accepté par la population métisse comme un document irréfragable. qui sauvegarderait les desiderata formulés dans la Liste des Droits.

Le récit des négociations d'Ottawa montre bien qu'il y eut entente, arrangement, contrat. Si plus tard le français cessa d'être langue officielle au Manitoba, si plus tard les écoles séparées furent abolies, on ne peut en tirer qu'une seule conclusion: les hommes d'État qui succédèrent à ceux de 1869 au Manitoba ont violé l'esprit de l'acte organique de la province. C'est un triste métier que d'ignorer la fin expresse d'une loi dès qu'on peut équivoquer sur la lettre de cette loi.

Résumons ainsi sans la moindre hésitation le rôle du Gouvernement provisoire: il a réfuté une fois de plus par des actes nets et clairs, l'accusation de déloyauté qu'une partie de la population anglaise du Canada porte trop souvent contre la population française; il a affirmé le respect des droits de la population, catholique ou protestante, anglaise ou française, de la Colonie d'Assiniboia; il a maintenu l'ordre au milieu d'une population alarmée et surexcitée; il a donné une leçon aux autorités canadiennes sur la manière de traiter avec les territoires britanniques dans l'Amérique du Nord; au point de vue catholique et français, il a lutté courageusement et sauvegardé pour au moins trente ans, la religion et la langue.

Noël BERNIER.

Saint-Boniface, ce 5 juin 1920.

P. S. — Pour écrire cet article, nous nous sommes servi de la « Vie Mgr Taché », par Dom Benoît, et de l'« Histoire de la paroisse de l'ant-Pierre » par M. l'abbé J.-M. Jolys. Nous avons aussi fait appel à l'érudition historique de M. le juge L.-A. Prud'homme.

AMÉRICANISATION ET ACTION FRANÇAISE

L'américanisation est à l'ordre du jour aux États-Unis. L'on en parle partout et dans certains milieux l'on s'efforce de la mettre en vigueur, de la rendre concrète par certaines lois précises et radicales.

Nous ne croyons pas que le mouvement d'américanisation visant au nivellement des diverses nationalités au pays, principalement par l'unification de langue, par l'abolition des langues étrangères dans toutes les écoles primaires, privées ou autres, et par suite à l'assimilation complète des émigrés et des fils d'émigrés dans un tout amorphe, soit une création de la grande guerre. Mais il est certainement devenu plus agressif, plus audacieux depuis la fin des hostilités.

Aussi antique que la théorie du Melting pot, jusqu'à ces derniers temps il poursuivait son cours d'une façon toute pacifique et avec beaucoup d'efficacité, pensons-nous par les écoles publiques qui englobent le grand nombre des fils d'émigrés, par les théâtres, la presse, ensemble d'agences, d'influences créant un air ambiant qu'il nous est impossible de ne pas respirer. Et pour ne pas être transformés inévitablement par lui, aussi fatalement que les Juis de la dispersion étaient absorbés par les courants d'assimilation créés autour d'eux par les mœurs grecques et romaines, il nous faut réagir continuellement et être sans cesse en éveil. La preuve que ce travail d'assimilation produis sait efficacement son effet nous est fournie par le grand nome

bre d'assimilés, qui ont perdu leur foi ancestrale avec leurs caractères ethniques.

Depuis la guerre, à la suite de certaines découvertes qui révélèrent chez nombre de jeunes Américains une ignorance telle de la langue anglaise qu'ils ne pouvaient comprendre les commandements de leurs officiers, le mouvement devint plus intense et plus radical.

L'on s'alarma de ces constatations, dans certains mi lieux déjà préparés pour la politique nouvelle,¹ et l'on résolut de commencer une campagne nationale d'anglicisation à outrance, en faisant appel à la contrainte légale, en prohibant l'enseignement de toute langue autre que l'anglais dans toutes les écoles primaires du pays, paroissiales, privées et publiques, et cela jusqu'au neuvième grade.

Le but est évident si les motifs le sont moins. C'est d'américaniser entièrement la gent écolière; c'est de lui enlever sa mentalité ethnique, de briser toutes ses attaches au pays de ses ancêtres et de cette façon, prétend-on, s'assurer de son attachement à la patrie américaine et de sa loyauté aux institutions du pays.

Jusqu'ici nous avons cherché en vain des raisons qui pussent servir de justification à cette politique. Les jeunes gens d'âge militaire qui, dans les divers camps de notre armée, manifestèrent une ignorance si complète de la langue anglaise, n'étaient sûrement pas les produits de nos écoles privées. Ce ne pouvait être que des jeunes gens arrivés au pays à l'âge post-scolaire et à qui l'avantage avait manqué d'apprendre l'anglais à l'école.

d'instruction national avec contrôle de l'éducation par tout le pays et dans toutes les écoles primaires,

Et quelque lamentable que fût leur ignorance de la langue du pays, il n'est pas établi que cela nuisît en quoi que ce soit à leur patriotisme, à leur dévouement et à leur fidélité au drapeau.

Et en quoi, demanderons-nous, la connaissance exclusive de la langue anglaise pourrait-elle perfectionner le

patriotisme et la valeur civique des fils d'émigrés?

Que l'on exige et que l'on s'assure que tout le monde sache bien la langue officielle du pays, l'on y a plein droit. C'est un devoir civique pour tout citoyen américain de bien apprendre la langue officielle du pays. De plus l'avancement de ses propres affaires, ses intérêts personnels lui imposent la connaissance de cette langue. Aussi, instruits par l'expérience quotidienne comme par celle du passé, nous n'avons pas à craindre que personne dédaigne de l'apprendre et de la posséder aussi bien que possible.

Que tout en apprenant et en maîtrisant cette langue, chaque fils d'émigré tienne à conserver sa langue maternelle avec toutes les qualités de sa mentalité propre, quels

motifs aurions-nous de l'en empêcher?

Pour nous cela semble une ambition des plus naturelles et des plus précieuses, une chose des plus désirables pour

les meilleurs intérêts de tout le pays.

Selon la pensée de notre philosophe Emerson c'est l'espèce d'hommes que le pays produit qui fera la grandeur de notre nation. Or, on l'a souvent dit et avec raison chaque émigré apporte avec lui certaines qualités de race, certains dons naturels dont la préservation et la culture ne peuvent qu'enrichir le patrimoine national de toute la patrie américaine.

Pourquoi donc essayer, par des lois d'ailleurs injustes et injustifiées, de priver le pays de cette variété de talents qui se complètent mutuellement, de cet heureux mélange de belles qualités unies inséparablement à la langue et au tempérament de chaque individu et destinées à embellir la physionomie « d'Uncle Sam »?

Non, ce n'est pas là faire de la bonne américanisation. Mais c'est violer les droits imprescriptibles de la nature elle-même, forfaire aux promesses de liberté qui entraînèrent les émigrés au pays, exciter le mécontentement, multiplier les causes de discorde déjà assez nombreuses, nuire à la bonne et prudente américanisation.

Et qu'est celle-ci?

Pour nous, Franco-Américains, elle consiste en une juste et sage assimilation des meilleures caractéristiques américaines : esprit d'initiative, énergie et générosité envers les institutions du pays.

Elle commence par la naturalisation. Celle-ci, outre qu'elle est un devoir imposé par notre séjour au pays, est aussi exigée pour augmenter et affermir l'influence politique des nôtres, sauvegarder nos intérêts de groupe ethnique et nos intérêts religieux : écoles, sociétés, presse de langue française. Puis, pour préciser ce que nous avons dit plus haut au sujet de la langue anglaise, nous ajouterons qu'il nous faut l'apprendre aussi bien que possible pour rendre possible et augmenter notre influence politique, assurer notre succès dans les affaires, nous permettre de défendre nos droits partout où ils sont attaqués, et surtout pour remplir le devoir évident pour tous qui résulte de notre condition dans un pays dont la langue officielle est l'anglais.

Voilà pour nous les obligations imposées par une juste sage américanisation.

et peut-être notre foi, faire nôtres certaines coutumes, cer-

taines pratiques incompatibles avec nos croyances et notre code de morale, c'est nous assimiler de la mauvaise façon

L'assimilation et l'américanisation ont donc pour nous des bornes qu'il serait funeste de franchir; nous-mêmes et le pays tout entier en souffririons.

Et c'est ici que doit intervenir l'Action française. Action française veut dire surtout conservation de la langue maternelle, de la langue française, et avec elle de la foi des ancêtres en sa pureté; conservation de la mentalité française avec ses traits distinctifs de noblesse, d'exquise politesse, de clarté, d'ordre; conservation des traditions françaises au foyer, dans la vie et les relations sociales, par la modestie et la modération dans les modes, la sobriété dans le langage, le goût du beau, du bien, du vrai, de la mesure en toutes choses, par le respect de l'autorité et des justes réclamations d'autrui.

Si l'Action française est tout cela, elle se dresse comme un rempart en face de l'américanisation dans ce que celle-ci a de moins bon et de moins noble.

Voyons cela par le détail. C'est très simple, c'est logique et, pour l'esprit non prévenu, vraiment convaincant L'Action française est avant tout la sentinelle de la langue française. Et celle-ei, à son tour, est la gardienne de notre foi. La démonstration n'est plus à faire. Par une conséquence logique et bien étayée sur des faits, la langue et la foi nous préservent contre les mariages mixtes et leurs suites, funestes au pays aussi bien qu'à la famille et à l'individu; elles entretiennent et accroissent notre attachement à la patrie américaine, notre fidélité au drapeau, notre dévouement aux meilleures causes. En effet la foi et la doctrine catholique imposent des obligations morales enverbla patrie et la loyauté est l'apanage de la culture française.

Dans le domaine de la vie sociale, elles nous commandent le respect de l'autorité et des droits d'autrui, la justice et l'équité dans les affaires; elles nous fournissent de sains principes de sociologie pour la juste solution des problèmes sociaux.

Dans la vie domestique, elles nous prêchent sans cesse les traditions de famille; elles condamnent le divorce, la grande plaie de notre pays, elles nous mettent en garde contre l'égoïsme et le suicide de la race; elles nous imposent l'obligation d'assurer à nos enfants l'instruction et l'éducation religieuse qui en feront de loyaux citoyens.

Qui ne voit, à la lumière de ces faits, le beau rôle de l'Action française, son influence patriotique, même aux États-Unis, et l'obligation qui s'ensuit, pour tout esprit éclairé, d'encourager les publications ou les mouvements d'Action française?

Seule l'américanisation bien comprise, débarrassée de ses exagérations, fruits de l'esprit de secte, de la bigoterie, du socialisme d'État, peut être profitable à notre patrie américaine.

Et c'est ainsi que la comprennent d'illustres citoyens et de grands hommes d'Eglise.

Il nous suffira de citer ici Son Éminence le cardinal O'Connell et Sa Grandeur Mgr Rice, de Burlington.

C'est pour nous défendre contre la mauvaise américanisation que l'archevêque de Boston envoya des représentants à la législature du Massachusetts protester contre le bill pour l'abolition de l'enseignement des langues étrangères dans les écoles de l'État. C'est dans le même esprit que récemment, à la dédicace de la nouvelle église franco-américaine de West Everett, après avoir félicité les Franco-Américains de la conservation de leur foi ancestrale dans sa fermeté et sa vigueur primitive, et de leur générosité en-

vers leurs œuvres religieuses, il exhorta ses diocésains de langue française à conserver et à cultiver leur langue, leur tempérament, leurs talents naturels et tous les dons de la nature particuliers à leur race.

Les lecteurs de l'Action française se rappellent encore la belle et courageuse lettre de Mgr Rice, ¹ véritable plaidoyer protestant contre l'unification des langues dans toutes les écoles du Vermont, plaidoyer qui remporta un plein succès. Ce courageux évêque, Américain éclairé, ne craignit pas de faire ressortir l'inconséquence des promoteurs de l'unilinguisme scolaire et de leurs faux principes sociaux, en leur rappelant le patriotisme et la loyauté des Franco-Américains, les services précieux qu'ils rendaient à la patrie américaine dans la grande guerre, grâce à leur connaissance du français.

Tout cela est bien encourageant pour nous et nous engage à lutter avec force, sans relâche, contre l'assimilation mal comprise, et à profiter de plus en plus des bons effets, des inappréciables secours de l'Action française pour la sauvegarde de notre entité ethnique; notre couleur propre dans la grande mosaïque américaine.

D'ailleurs, que gagneraient les États-Unis à la perte de notre foi, et par suite de nos mœurs; à la perte des principes religieux qui nous protègent présentement contre la marée montante du divorce, et de tous les désordres sociaux causés par la prédication de doctrines areligieuses; à la perte de nos précieuses qualités de race : goût atavique du beau, de la mesure, de la modestie dans les modes, de la sobriété dans le train de vie, esprit de travail consciencieux, loyal attachement aux institutions du pays, respect des lois, de l'autorité et des droits d'autrui?

¹ Action française, mai 1919.

Rien, évidemment, et moins que rien : ils y perdraient au contraire plus qu'on ne saurait dire.

C'est notre fidélité à notre foi, à notre langue, à notre tempérament, à la culture et aux traditions françaises, s'alliant avec l'américanisation bien comprise, qui fera de nous de bons citoyens américains.

Américanisation et action française, pour nous Franco-Américains, doivent aller de pair. La paix, le progrès, le bien de notre pays, de notre patrie américaine sont dans cette heureuse combinaison.

Georges Duplessis, ptre.

PUBLICATIONS NOUVELLES

On trouvera dans l'une de nos pages roses la liste de nos publications nouvelles. On y verra que nous avons fait passablement de besogne ces derniers temps. D'autres publications sont à l'étude.

Nous nous occupons particulièrement aussi de la préparation de notre Almanach. Nous prions les propagandistes de préparer le plus tôt possible leur travail. Le tirage sera forcément limité cette année.

CHRONIQUE D'ART

On nous entretenait dernièrement, ici même, de la belle décoration de M. Ozias Leduc, dans la chapelle du Sacré-Cœur de l'église du Saint-Enfant-Jésus. A quelques minutes de marche de cette chapelle, vers l'ouest, se dresse la nouvelle église que les Irlandais catholiques de ce quartier ont dédiée à saint Michel. Son architecture et sa décoration intérieure déroutent toutes nos habitudes et sont l'une et l'autre d'un puissant intérêt. Cette église est le résultat de la collaboration de M. Beaugrand-Champagne et de M. Nincheri.

Il a fallu du courage à l'architecte et au curé pour proposer à des marguilliers catholiques une église en briques. Depuis longtemps nous admirions la synagogue de la rue Sherbrooke ouest, l'église toscane au pied de la côte Saint-Antoine et le temple protestant de l'avenue Westmount, et nous nous demandions s'il y avait vraiment incompatibilité entre notre culte et la brique. M. Champagne eut donc cette hardiesse de construire une église byzantine, en brique jaune, avec coupole en céramique blanche et verte, et façade décorée de faïence. N'étaient le campanile, dont le couronnement est insolite, et le perron, trop à pic sur le trottoir, nous serions pleinement satisfait.

Entrons voir l'œuvre de M. Nincheri. Cet artiste, diplômé de l'Académie italienne des Beaux-Arts, était déjà connu à Montréal par sa décoration du baptistère de Saint-Viateur. A Saint-Michel, on mit à sa disposition un beau-

¹ Nous discuterions peut-être aussi le haut de la façade, et, à l'intérieur, l'exiguité du sanctuaire.

coup plus vaste champ : toute la coupole, les quatre pendentifs, l'arc de la tribune et du chœur, enfin la voûte du fond en quart de sphère. Autant la peinture de M. Leduc est d'allure occidentale et de couleur volontairement atténuée, autant celle de M. Nincheri est vive et d'une hardiesse toute orientale. Le chœur n'a conservé de la manière traditionnelle que le troupeau d'agneaux s'abreuvant. Posés sur le cadre d'en bas. On v lit l'inscription : Haurietis aquas in gaudio de fontibus Salvatoris. 1 La grande figure du Christ, qu'on voit dans les basiliques italiennes. cède ici la place à un Sacré-Cœur Eucharistique, entouré de têtes d'anges dans des médaillons. Il règne en cette composition une apparente confusion, résultant de la multiplicité des détails. En revanche, combien la nef est éblouissante! Et quelle nouveauté elle apporte dans notre architecture religieuse! L'idée en est très simple. Au sommet de la coupole resplendit un immense saint Michel, ailes déployées; plus bas, au-dessus des petites fenêtres, où brillent, comme autant de rubis, de menues croix rouges, une légion d'anges, aux robes précieuses, aux gestes hiératiques, alternent avec des bouquets de fleurs stylisées; dans chacun des pendentifs, deux immenses démons -"Father Luke's devils, 2" disent les enfants—tombent du ciel en enfer, vaincus par l'Archange. L'arc du chœur est occupé par les Évangélistes, et l'arc de la tribune par Quatre Prophètes. Le reste des surfaces est couvert de vives et ingénieuses arabesques. Quand, par la verrière de l'ouest, le soleil de l'après-midi pénètre à travers les feuilles vertes et les roses rouges, cette décoration de grande envergure produit une authentique impression de beau-

¹ Vous puiserez avec joie l'eau vive aux sources du Sauveur.

² (Luke's Callahan, curé).

té. 1 M. Nincheri, qui est aussi architecte, vient de terminer l'église italienne de Notre-Dame-de-la-Défense; espérons qu'il en entreprendra de même la peinture intérieure.

* * *

Dans tous les pays, les églises l'emportent de beaucoup sur les musées, par leur nombre; et c'est dans l'ordre. Il faut cependant admettre que, chez nous, les musées sont trop rares. N'est-il pas inouï, par exemple, que notre métropole n'ait pas l'équivalent de l'admirable « Ontario Museum » de Toronto? et que notre peuple ne puisse pas, en dehors des écoles, acquérir par la vue quelques notions de minéralogie, de botanique ou de biologie? Du moins, il existe une Galerie des Arts, dont nous sommes redevables à l'esprit d'entreprise et à la générosité de nos concitoyens anglais. Or, c'est cette Galerie qui va devenir la pourvoyeuse d'un Musée nouveau à ériger, si nous avons bien compris, dans la Vieille Capitale. A défaut d'un ministre des Beaux-Arts, nous avons un Secrétaire provincial, jeune, cultivé, partageant les meilleures aspirations de la génération qui « arrive. » Il a obtenu de son gouvernement des subsides annuels pour l'achat de peintures et sculptures de nos artistes indigènes. Afin que ceux-ci puissent profiter immédiatement de cette heureuse initiative, un jury 2 fut tout de suite constitué qui fit un choix parmi les œuvres exposées au Salon du printemps. 'Ce n'est pas

¹ Il faudrait dire un mot de l'excellent parti qu'on a tiré de la brique pour le mur inférieur, et louer l'exquis maître-autel ainsi que la table de communion.

² Ce jury se compose de MM. Dyonnet, peintre et professeur de dessin à l'École Polytechnique, de M. Marchand, architecte diplômé de l'École des Beaux-Arts de Paris, de M. Lindsay; ancien conservateur de la Galerie des Arts, de M. Hope, peintre de Montréal, de M. Roy, avocat de Québec.

sa faute si l'exposition de printemps est la moins « forte » de l'année et si celle de cette année est moins intéressante que d'habitude. Néanmoins cinq tableaux et deux eauxfortes ont été acquis. ¹ Ce sont tous des paysages canadiens. Nous ne doutons pas que ces acquisitions n'encouragent sérieusement les artistes.

Nous nous sommes demandé cependant, s'il sérait bon que le mode d'achat reste toujours le même? La somme allouée ne permettra pas d'acquérir à chaque exposition toutes les œuvres qui mériteraient de l'être. Or, une peinture ne peut pas être exposée deux fois au Salon. Ne faudra-t-il pas, dans certains cas, se rendre à l'atelier et choisir sur la cimaise, telle toile déjà ancienne, mais plus caractéristique de l'auteur et peut-être plus belle? C'est un point que l'expérience précisera.

Un autre fait mérite l'attention : nous ne le relevons que pour exeiter l'émulation. Si vous consultez le catalogue des Salons, vous serez frappé de ce que la très grande majorité des exposants est anglo-saxonne. ² D'où il résulte forcément que les toiles achetées le seront aussi. En soi, il n'y a pas de mal. Mais, dans une province française, les artistes français devraient être les plus nombreux.

Espérons que le geste du ministre sera bien compris : c'est un appel aux talents. 3

Louis Deligny.

Johnstone, Suzor-Côté et Clarence Gagnon; les eaux-fortes de M. Her-Raine.

² Dans une proportion, au printemps 1920, de 187 à 27.

offert à M. Rodolphe Plamondon, le samedi 24 avril.

A TRAVERS LA VIE COURANTE

Ténacité triomphante Que la ténacité dans la revendication de nos droits ne soit pas inutile, qu'elle finisse, sinon dans tous les cas du moins dans un grand nombre, par obtenir

ce que nous désirons, différentes preuves en ont déjà été données. En voici quelques autres que je puisé dans mon courrier des dernières se maines.

On se rappelle le cas Leclaire. Averti par le ministère des finances de répondre à plusieurs questions concernant l'impôt sur le revenu, toutes rédigées en anglais, ce brave citoyen réclama des formules françaises. Une, deux, trois lettres restèrent sans réponse. Quelques jour naux et revues commentèrent le fait. Or le 20 mai dernier, M. Leclaire recevait du « commissaire des impôts » la lettre suivante : « Je regrette infiniment que vos lettres du 26 janvier, 16 février et 19 mars soient restées sans réponse. Veuillez recevoir mes excuses pour ce retard tout à fait involontaire et que je ne puis m'expliquer. J'ai transmis votre communication à l'Inspecteur des Impôts, édifice Shaughnessy, Mont réal, avec la demande de communiquer avec vous au plus tôt, et de vous expédier les formules désirées pour remplir votre rapport sous l'impôt sur le revenu avec amplement de temps de vous conformer à la loi. dois dire que le temps pour remplir les rapports de 1919 a été prolongé par le ministre des Finances jusqu'au 31 courant. Après cette date, la pénalité imposée par la loi sera mise en ferce. Vous voudrez bien accorder une prompte appréciation quant à l'énorme correspondance de ce bureau et l'effort que nous mettons à expédier une prompte réponse à chaque communication. Malheureusement quelques omissions J'espère que ce retard ne vous call se produisent de temps en temps. sera pas trop d'inconvénients ».

L'union fait la force Si ce français manque d'élégance et même de correction, il marque cependant une victoire, lente il est vrai, tardive, mais réelle quand même. Un

plus grand nombre eussent-ils protesté, que la réponse serait probablement venue plus vite. C'est l'expérience qu'ont faite les gens de Sainte-

Germaine dont nous avons raconté l'intervention dans notre chronique de mars. Le député, le curé, le maire, les principaux citoyens en un mot, demandèrent que le nom du bureau de poste fût Lac et non pas Lake Etchemin. Une carte récente nous apprend qu'ils ont obtenu, sans trop de retards, l'objet de leur requête.

C'est aussi ce qui donne aux démarches des voyageurs de commerce tant de poids. Quand ils sont là cinq, dix, quinze, vingt, à réclamer la même chose il n'est pas facile de la leur refuser. Lorsque tel et tel grand hôtel se sont récemment décidés à faire imprimer des menus bilingues, ils sentaient bien qu'ils ne pouvaient plus résister, sans compromettre leurs intérêts, à la poussée puissante de tout un groupe de leurs clients habituels.

Incident de Rendons cependant aux voyageurs le témoignage chemin de fer que, même isolés, ils savent revendiquer avec énergie nos droits. Le remarquable article du président de leur Association catholique, M. Alfred Bernier, vient d'en fournir maintes preuves. Qu'on me permette d'en ajouter une nouvelle, des plus récentes. La scène s'est déroulée, comme plusieurs autres, dans une voiture de chemin de fer. Le conducteur demande en anglais son billet à un voyageur de commerce. Celui-ci prie qu'on lui parle français, il fait même remarquer que c'est un droit auquel il tient. « You better Sive me your ticket immediately, reprend l'autre, as I dont have to speak french, you are only an agitator. » Notre voyageur remet alors tranquillement son billet dans sa poche. Au bout de quelques minutes, intervention du serre-frein. Mais lui aussi est unilingue. Résultat acgatif. On arrive cependant à Farnham, et là, le conducteur fait monter un homme de police et lui demande de s'emparer de cet "agitator » qui refuse de payer. «L'agitator » prend ses deux valises et descend, flanqué de son nouveau compagnon. A terre lui explique son cas, se dit prêt à le suivre, mais l'avertit qu'il tiendra la ville de Farnham responsable de tous les ennuis qu'il subira. Remontez, remontez, s'écrie le constable, vous êtes dans votre droit. » Tous les deux remontent en effet sous les yeux étonnés des employés. Un peu honteux de la besogne qu'on avait voulu lui imposer, le brave gardien de paix leur dit, en montrant le billet que tenait à la main le Voyageur : « Cet homme est en règle. Il a le droit de rester ici. » D'un geste prompt, le conducteur se saisit aussitôt du billet, le met dans sa Poche et file, heureux probablement que l'incident se terminât ainsi.

Il devait cependant avoir une suite. Un exposé complet de toute l'affaire a été remis aux autorités de la compagnie qui ont promis de rendre justice. Celle-ci évidemment ne désirent pas que de tels incidents se produisent. Trois ou quatre suffiront probablement à rappeler nos droits et à obtenir qu'ils soient respectés. De fait, ce sont ce interventions énergiques, poussées jusqu'au, bout qui ont obtenu les principales victoires des dernières années. Sans elles, nous n'aurions ni employés, ni billets, ni menus bilingues.

Bureau de publicité

Au sujet de ces menus un de nos lecteurs constate que leur rédaction française laisse à désirer. J'ai rapporté, dans le Devoir du 2 septembre 1915.

ce que faisait un marchand qui recevait de ses fournisseurs des catalogues ou des circulaires en anglais ou en mauvais français. Il leur signalait le tort qu'une telle littérature pouvait leur causer, puis il ajout tait, en homme pratique : « Si vous voulez une annonce rédigée en bon français, adressez-vous donc à la Ligue des Droits du français, 30, rue Saint-Jacques, Montréal ». Dès sa fondation en effet, la Ligue des Droits du français s'est occupée de ce point important. Voici ce qu'on lit dans son premier manifeste tiré à plusieurs milliers d'exemplaires « Une autre initiative nous a paru s'imposer. C'est l'établissement d'un bureau français de publicité. Il est déjà en partie organisé. Deux écrivains de talent, possédant à fond les langues française et anglaise, sont à notre disposition. Ils reviseront, traduiront, rédigeront, moyenant une rétribution raisonnable, tout travail qu'on voudra bien leur confier : annonces, catalogues, prospectus, etc ».

Ce bureau n'a pas cessé de fonctionner. Notre almanach de 1916 faisait remarquer que d'importantes maisons anglaises s'adressaient à lui. MM. Albert Lozeau et Léon Lorrain y ont accompli un travail très effectif. Que plusieurs compagnies ontariennes ignorent encore l'établissement de ce bureau et confient la traduction de leurs circulaires à des employés incompétents, cela n'est pas pour nous étonner. Nous n'avons jamais eu les moyens d'annoncer notre œuvre sur tous les toits. Il existera toujours d'ailleurs des gens qui se fermeront les yeux pour ne point voir et les oreilles pour ne point entendre. Que de Canadiens français, par exemple, semblent ne pas même soupçonner actuellement, malgré la large publicité qui leur est faite, l'existence de plusieurs de nos maisons financières et vont placer leurs épargnes dans des institutions étrangères de moindre valeur!

Pierre Homier.